

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 244-2022-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**CREATION
D'UN EMPLACEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPEES**

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L. 241-3,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'arrêté municipal n° 324-2015-RG du 03 juillet 2015 modifié, portant réglementation du stationnement avenue Charles de Gaulle,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures pour réglementer et faciliter le stationnement aux abords des équipements publics des véhicules des personnes handicapées,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Avenue Charles de Gaulle.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté municipal n° 324-2015-RG du 03 juillet 2015 est ainsi modifié :

- Dans l'alinéa relatif au nombre de places où le stationnement est réservé aux véhicules des personnes handicapées, le nombre « sept » est remplacé par le nombre « huit » ;
- La répartition de ces places est complétée par l'insertion d'un alinéa ainsi rédigé :
« - une place côté Ouest, devant le n° 1638 ; »

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 4 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 12 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,




Maxim PLAT